

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/35

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	19	19

<u>Date de la convocation :</u>	le 21 septembre 2018
<u>Date d'affichage :</u>	le 1 ^{er} octobre 2018

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe BARBILLON, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Michel DUPONT, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Patrick PEYR.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Délégation au Président : confirmation des transferts de compétence « éclairage public »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du SEZEO,

Vu le règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public approuvé par délibération du Comité Syndical du 31 janvier 2018 et notamment son article 2.1,

Afin de faciliter la mise en œuvre des transferts de la compétence éclairage public, le Président sollicite une délégation pour valider la prise de compétence éclairage public des communes ayant confirmé leur choix à l'issue du diagnostic de sécurité des installations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉLÈGUE au Président la confirmation du transfert de compétence éclairage public des communes à l'issue de la procédure de transfert telle que définie au règlement de service et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

